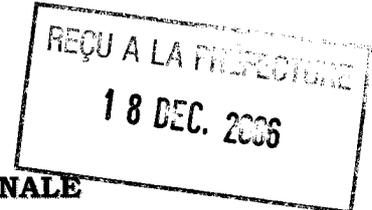


N° CG 2007/I-129/01
Séance du 14 DEC. 2006



ACTION TRANSFRONTALIERE ET INTERNATIONALE BUDGET PRIMITIF 2007

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L.1115-1 à L.1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales – chapitre V – relatifs à la coopération décentralisée,
- VU l'intérêt public départemental à agir,
- VU l'avis de la Commission des Actions et Relations Internationales en date du 20 novembre 2006,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

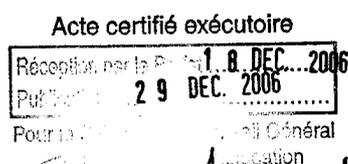
Approuve :

- l'inscription des crédits suivants :
 - 565 179 € en crédits de paiement au titre du fonctionnement.
 - 110 116 € en crédits de paiement et 90 000 € d'autorisations de programmes nouvelles, au titre de l'investissement.
 - 205 366 € au titre des recettes.

Ces inscriptions budgétaires sont ventilées dans les différents programmes conformément au tableau financier joint en annexe.

Donne délégation à la Commission Permanente :

- pour l'affectation précise des crédits, pour le suivi individuel des projets et pour l'approbation des conventions particulières ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de la coopération transfrontalière et internationale.



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions